

## **CLASSEMENT DES MEUBLÉS DE TOURISME**

---

### **Visite de contrôle : fiche d'information**

**La démarche de classement étant volontaire, le propriétaire souhaitant faire classer son meublé devra demander au Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, organisme agréé, une visite de contrôle.**

Pour se faire, conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (publié au JORF du 8 août 2012) modifiant l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes et la procédure de classement des meublés de tourisme, le propriétaire demandeur trouvera, soit sur le site [www.tourisme-aveyron.com](http://www.tourisme-aveyron.com), soit directement auprès du Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron, le dossier complet de demande d'une visite de classement de son meublé comprenant :

1. Le « tableau de classement des meublés de tourisme » permettant au propriétaire de choisir la catégorie de classement à demander.
2. Le bon de commande précisant le coût de la visite, les délais de réalisation de la visite de contrôle et les coordonnées des personnes en charge du contrôle.
3. L'état descriptif concernant le meublé à classer et à compléter.

**Ces 2 derniers documents doivent être complétés avant envoi au CDT.**

A réception du dossier complet, le Comité Départemental du Tourisme de l'Aveyron dispose d'un délai de 3 mois pour effectuer la visite de contrôle du meublé. Les personnes habilitées à effectuer les visites de contrôle prendront contact avec le propriétaire ou son mandataire afin d'organiser la visite.

(Durée moyenne de la visite de contrôle : 2h30)